

Wissous et ses régimes de travail

A la lecture de ces quatre pages, issues des différentes négociations avec la DOTC SUD sur l'ensemble des régimes de travail de la plate-forme courrier de Wissous, les personnels de Paris 14 CTC et Bonvin CTC pourront faire leurs choix définitifs. Après validation en CHS CT et CTP les horaires définis ci-dessous entreront en application lors de l'ouverture de la PIC. La CFDT tout au long du processus s'est engagée à négocier des horaires répondant aux attentes des salariés en rapport avec l'existant, toujours en se rapprochant le plus possible de leurs demandes malgré les contraintes de transport, de logement, mais aussi des contraintes de production de la nouvelle PIC. Seule la CFDT a réclamé un accord contractualisant les nouveaux horaires, mais les autres organisations syndicales, s'y sont farouchement opposées. Conséquences de ce refus : des horaires de nuit qui impacteront lourdement sur la vie sociale des agents mais aussi sur leur santé, ainsi que le souligne le rapport du médecin de prévention (23 mars 2007). Ce sont les horaires atypiques de nuit ou de fin de nuit qui génèrent la plus grande dette de sommeil. La CFDT a refusé de les cautionner. Les quelques indemnités réclamées par d'autres OS, ne compenseront en aucun cas une espérance de vie réduite de 8 à 10 ans lorsque l'on travaille en nuit. Lors de l'ouverture de la PIC de Wissous, la CFDT n'hésitera pas à contraindre La Poste à négocier un accord local permettant de supprimer la « minuit-six »....

HORAIRES DU MATIN

Matin – Cycle de 1 semaine						DHT : 35 heures
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Repos	Repos	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *

Matin – Cycle de 3 semaines						DHT : 35 heures
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Repos	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	Repos
Repos	Repos	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *
Repos	Repos	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *

Matin – Cycle de 2 semaines (Complémentaire)						DHT : 35 heures
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Repos	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	Repos
Repos	Repos	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *	6h30-13h30 ou 6h40-13h40 *

* L'heure de prise de service du matin sera ajustée à l'aplomb des transports en commun.

La CFDT dans les négociations a revendiqué que le travail de jour soit organisé sur des semaines en cinq jours travaillés. L'ensemble des horaires du matin proposés le sont tout en permettant d'octroyer de grands week-ends (samedi - dimanche - lundi). La CFDT dès l'ouverture de la PIC demandera des négociations pour diminuer le nombre de samedis travaillés à l'instar de Bonvin CTC. Un appel au volontariat sera fait pour des prises de service plus précoces (5h30 et 6h00) sur le cycle de 2 semaines. La CFDT revendique une compensation en jours RTT pour ces volontaires. A suivre...

HORAIRES DE MIXTE

Mixte – Cycle de 2 semaines					DHT : 35 heures	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	Repos
Repos	Repos	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00	9h15-12h45 puis 13h30-17h00

Afin de répondre à des problématiques sociales et / ou médicales, un régime de travail en « Mixte » est créé. La CFDT a défendu la possibilité aux agents en difficulté passagère de pouvoir changer d'horaire pour des raisons médicales ou sociales telles que transport, garde des enfants, changements familiaux ... La CFDT a défendu le principe que la SAR de la Mixte soit un service à part entière avec un encadrement dédié. Ce sera le cas à Wissous même si certains élus ont voté contre en CHSCT voire en CTP.

HORAIRES D'APRÈS-MIDI

Après-midi – Cycle de 3 semaines – Fin à 21h15					DHT : 34 heures 40	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	Repos
Repos	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	Repos
Repos	Repos	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	14h13-21h15	13h00-18h30

Après-midi – Cycle de 4 semaines – Fin à 21h45 (Complémentaire)					DHT : 34 heures 40	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	Repos
Repos	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	Repos
Repos	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	Repos
Repos	Repos	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	14h45-21h45	13h00-18h30

A titre complémentaire, un régime de travail de liaison est créé en après-midi :

Après-midi – Cycle de 2 semaines (Complémentaire)					DHT : 35 heures	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	13h05-20h15	13h05-20h15	13h05-20h15	13h05-20h15	13h05-20h15	Repos
Repos	Repos	13h05-20h15	13h05-20h15	13h05-20h15	13h05-20h15	13h00-18h30

Le travail de l'après-midi est organisée autour de la coupure Province. Deux régimes de travail sont créés à l'aplomb de cette coupure. Pour les régimes de travail d'après-midi, il y a d'autant moins de samedi travaillé que la fin de service de semaine est tardive.

La CFDT, comme pour les horaires du matin, a négocié des horaires dégageant des semaines en cinq jours travaillés. Le principe d'un grand week-end (samedi – dimanche - lundi) est aussi acté pour les trois horaires d'après-midi.

HORAIRES DE DEMI-NUIT

Demi-nuit – Fin à 23h15					DHT : 33 heures 45	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	16h30-23h15	16h30-23h15	16h30-23h15	16h30-23h15	16h30-23h15	Repos

A titre complémentaire, un régime de travail finissant à 23h40 est créé :

Demi-nuit – Fin à 23h40 (Complémentaire)					DHT : 33 heures 45	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	16h55-23h40	16h55-23h40	16h55-23h40	16h55-23h40	16h55-23h40	Repos

Un régime de travail de demi-nuit est créé à l'aplomb de la coupure Ile-de-France :

La CFDT a défendu les horaires de demi-nuit, régime de travail souvent remis en cause dans nos CTC. Les agents positionnés sur ces horaires ne seront plus obligés de travailler le samedi après-midi. Cela se fera sur des horaires de production organisés en SAR autonomes, et non pas des aménagements individuels. Les veilles de fériés travaillés (ex : 24 décembre, 31 décembre), les agents affectés en demi-nuit auront une prise de service anticipée.

HORAIRES DE NUIT

La nuit est principalement organisée autour de deux régimes de travail en « 2 nuits sur 3 » :

2 nuits sur 3 – Cycle de 6 semaines					DHT : 32 heures	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
21h55-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	Repos
21h55-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	Repos
Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos
21h55-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	Repos
Repos	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	Repos
Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos

2 nuits sur 3 – Cycle de 3 semaines					DHT : 32 heures	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
23h15-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos
23h15-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	Repos	Repos
Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos

Sur la base du volontariat, des agents pourront être affectés sur des régimes en 4 nuits consécutives, soit du dimanche au mercredi, soit du mardi au vendredi :

Dimanche-Mercredi (Complémentaire)					DHT : 32 heures	
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
21h15-5h52	23h00-6h30	23h00-6h30	23h00-6h30	Repos	Repos	Repos
21h15-5h52	23h00-6h30	23h00-6h30	23h00-6h30	Repos	Repos	Repos
21h15-5h52	23h00-6h30	23h00-6h30	23h00-6h30	Repos	Repos	Repos
21h15-5h52	23h00-6h30	23h00-6h30	Repos	Repos	Repos	Repos

Du fait de la prise de service précoce de ce régime de travail le dimanche, les agents qui y sont affectés seront amenés à accomplir les tâches liées à l'ouverture de la PIC et à la réception des premiers véhicules.

Mardi-Vendredi (Complémentaire)						DHT : 32 heures
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	Repos	22h30-6h30	22h30-6h30	22h30-6h30	22h30-6h30	Repos

Les agents de Paris 14 CTC ou Bonvin CTC affectés actuellement en « Minuit-Six » ou dans un régime apparenté pourront choisir d'intégrer un régime de 26 nuits sur 6 semaines :

26 Nuits – Cycle de 6 semaines						DHT : 32 heures
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	Repos
Repos	Repos	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	Repos
22h45-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	Repos	Repos	Repos
Repos	Repos	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	Repos
Repos	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	23h15-6h30	Repos
22h45-6h30	23h15-6h30	Repos	Repos	23h15-6h30	23h15-6h30	Repos

Le régime de travail de « Minuit-Six » est travaillé du lundi au vendredi :

Minuit-Six						DHT : 32 heures
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Repos	0h06-6h30	0h06-6h30	0h06-6h30	0h06-6h30	0h06-6h30	Repos

La CFDT veut qu'une réelle politique de santé au travail soit négociée dans l'entreprise. Le premier refus de La Poste de répondre aux difficultés dues au travail de nuit en négociant un accord notamment par la suppression des régimes atypiques ne peut se limiter à quelques mesures nationales portées par d'autres organisations syndicales (SUD, FO, voire CGT). **La CFDT revendique la suppression de tous les régimes de travail atypiques en nuit, la majoration des heures nuit à hauteur de 50 % du salaire comme dans le privé, la réduction du nombre de jours travaillés en nuit dans les cycles de travail.** Les négociations pour Wissous ont pu réduire le nombre de nuits travaillées à 26 sur six semaines, c'est une première étape ! Il faut aller plus loin. La CFDT s'est positionnée contre les régimes de travail en nuit proposés par La Poste pour la PIC de Wissous.

CDSP du 27 avril 2007

Les transports en commun, dernière étape avant les souhaits définitifs

La CFDT a reconnu la tenue des engagements sur les transports en commun. La négociation avec le STIF a permis d'obtenir des horaires de bus supplémentaires le matin et le soir pour le bus 319, ainsi qu'une déviation du bus 297 pour un arrêt devant la PIC validée techniquement, mais étudiée par le STIF. Ainsi, à partir de la gare RER C « Pont de Rungis », le bus 319 dessert la PIC, et à partir de la gare RER B « Antony », le bus 297. Par contre, en ce qui concerne ce bus 297, si des horaires supplémentaires ont été obtenus, ils sont insuffisants. La Poste a donc lancé un appel d'offre pour une liaison spéciale de desserte du RER B « Antony », en lien avec les horaires de vacation. 9 Millions d'euros ont été budgétés sur 10 ans pour ce mode de transport, au cas où le STIF et la RATP ne pourraient trouver de solutions sur le 297.

Dès lors que les horaires de transport en commun sont connus, qu'ils soient publics ou « privé », les recensements de souhaits vont démarrer sur le projet professionnel de chacun. Les entretiens seront réalisés par l'encadrement de Bonvin CTC et de Paris 14. Fin juin-début juillet, les propositions de poste seront faites aux agents intégrant la PIC de Wissous. Les autres projets seront étudiés au fur et à mesure (reclassements, départs en retraite, mobilités...).

Ce qu'on en pense !

Pour la CFDT, il ne s'agit pas de nier les efforts et les résultats obtenus sur les transports. Mais il est évident que ce n'est pas la fin des négociations : les régimes de travail en nuit doivent et peuvent faire l'objet d'adaptation, voire de suppression des cinq nuits travaillées d'affilée. Le dossier « avenir des métiers en PIC », avec un repyramidage des classifications lié à l'organisation du travail sera aussi au cœur de nos préoccupations dans les prochains mois. Enfin, la Commission de suivi de l'accord, qui a déjà statué sur plusieurs dossiers individuels, va prendre toute sa dimension dans le suivi et le traitement des dossiers des agents qui suivent ou qui ne suivent pas, tant en matière d'affectation que d'accompagnement social. Si certains syndicats souhaitaient les évoquer en plénière, il fallait qu'ils s'engagent en signant l'accord !